

Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2017, ouverte à 20 heures

PRESENTS : Mmes. Valérie FUCHS, Maire, Estelle BRONN Adjointe, M. Fabien MANNHART, Adjoint, M. Jérôme DAVID, Mmes. Caroline DINDAULT, Virginie LANNO, MM Frédéric LANG, Joseph OTT, Pascal ROOS, Thomas STARCK, Christophe WEISS

Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point : Délibération habilitant le maire à signer une convention avec le CDG67 concernant l'intervention d'un psychologue du travail.

Le Conseil après délibération décide à l'unanimité d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Point 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité avec la remarque de M. MANNHART, adjoint au maire, que le repas de fin de chantier pour l'éclairage public, objet du Point 10, a été pris en charge par la Société VIGILEC.

Point 2 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

C'est Estelle Bronn, adjointe au maire, qui propose la modification et la validation du point N° 2 et non le maire.

Par délibération du 17 avril 2014, les conseillers municipaux ont fixé les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes. Les indemnités sont calculées par l'application d'un pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dans cette délibération, il était précisé que cet indice brut est l'indice 1 015.

Suite à la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) il est nécessaire de modifier la délibération du 17 avril 2014 – point 2 et de préciser que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif au Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Après avoir entendu les explications fournies par Madame Estelle BRONN, adjointe au maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

modifie sa délibération du 17 avril 2014 de la manière suivante :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum, soit 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er janvier 2017,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux maximum, soit 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er janvier 2017.

maintien les autres termes de la délibération du 17 avril 2014 non modifiés par la présente délibération.

Point 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FNP (FONDS NATIONAL DE PREVENTION)

La commune de DAUBENSAND s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- d'autoriser la collectivité de DAUBENSAND à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser le Maire, à signer la convention afférente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Point 4 : Zones d'Activités Economiques : conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRe

EXPOSÉ

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et prévoit notamment que les actions de développement économique soient, à compter du 01/01/2017, entièrement de la responsabilité des EPCI, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence.

- ▶ Suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE).
- ▶ Les zones d'activités communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a décidé de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager suivantes :

- ZI Krafft à ERSTEIN
- ZA le Ried à GERSTHEIM
- ZA Kaltau à HINDISHEIM
- ZA Gaenshecklen à RHINAU

et d'en définir les périmètres.

Lors de la même séance, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées à partir du prix de vente actuel des terrains et du bilan prévisionnel de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour ;
2. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à devenir des espaces et ouvrages publics sont vendus à la Communauté de Communes par les communes au prix d'acquisition des terrains nus ;

3. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes par les communes concernées ;
4. Ces cessions feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée ;
5. Le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Des conventions de transfert individuelles seront signées entre la Communauté de Communes et chacune des communes concernées. Figureront dans ces conventions (une par commune concernée) les éléments suivants :

- un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des zones d'activités transférées mis à la disposition de la Communauté de Communes, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes concernées ;
- le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété ;
- le bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération (voir tableaux ci-dessous) :

| Bilan prévisionnel - ZI KRAFFT à ERSTEIN | |
|--|-------------------|
| | Montant en € (HT) |
| Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016 | 2 059 212,47 € |
| Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 | 1 201 740,12 € |
| Bilan communal au 31/12/2016 | - 857 472,35 € |
| Dépenses restants à réaliser pour finir la zone | 273 220,00 € |
| Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (65027m ² x15,50€ HT/m ² et 31149*4€HT/m ²) | 1 132 514,50 € |
| Bilan de la zone en fin d'opération (excédent) | 1 822,15 € |
| Excédent conservé par la commune | 1 822,15 € |

| Bilan prévisionnel - ZA le RIED à GERSTHEIM | |
|--|-------------------|
| | Montant en € (HT) |
| Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016 | 2 177 764,07 € |
| Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 | 951 632,88 € |
| Bilan communal au 31/12/2016 | - 1 226 131,19 € |
| Dépenses restants à réaliser pour finir la zone | 53 269,00 € |
| Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34626m ² x20€ HT/m ²) | 692 520,00 € |
| Bilan de la zone en fin d'opération (excédent) | - 586 880,19 € |
| Déficit pris en charge par la commune | - 586 880,19 € |

| Bilan prévisionnel - ZA KALTAU à HINDISHEIM | |
|---|-------------------|
| | Montant en € (HT) |
| Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016 | 1 313 997,27 € |
| Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 (hors capital emprunt restant à rembourser) | 1 225 334,09 € |
| Bilan communal au 31/12/2016 | - 88 663,18 € |
| Dépenses restants à réaliser pour finir la zone | 427 658,70 € |
| Capital restant à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal) | 333 246,40 € |
| Charges financières à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal) | 65 668,13 € |
| Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser (13148m ² x41€ HT/m ²) | 539 068,00 € |
| Bilan de la zone en fin d'opération (déficit) | - 42 922,01 € |
| Déficit pris en charge par la commune (au prorata de la surface déjà aménagée) | - 30 372,01 € |
| Déficit pris en charge par la CCCE (au prorata de la surface restant à aménager) | - 12 550,00 € |

| Bilan prévisionnel - ZA Gaenshecklen à RHINAU | |
|--|-------------------|
| | Montant en € (HT) |
| Achat des terrains par la commune au 31/12/2016 | 157 184,00 € |
| Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 | - € |
| Bilan communal au 31/12/2016 | - 157 184,00 € |
| Dépenses liées aux acquisitions de terrains restant à réaliser | 8 696,00 € |
| Dépenses restants à réaliser pour finir la zone | Non connu |
| Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser | Non connu |
| Bilan de la zone en fin d'opération | Non évalué |

- le prix de rachat des terrains – (voir tableaux ci-dessous) :

| Prix de rachat - ZI KRAFFT à ERSTEIN | |
|--|-----------------------|
| | Montant en € (HT) |
| Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (65027m ² x15,50€HT/m ²) | + 1 007 918,50 € |
| Rachat des terrains à commercialiser avec aléa (31149m ² x4€HT/m ²) | + 124 596,00 € |
| Rachat des terrains pour espaces publics à créer (1400m ² x4€ HT/m ²) | + 5 600,00 € |
| Dépenses restants à réaliser pour finir la zone | - 273 220,00 € |
| Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses) | = 864 894,50 € |

| Prix de rachat - ZA le RIED à GERSTHEIM | |
|---|-----------------------|
| | Montant en € (HT) |
| Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34626m ² x20€HT/m ²) | + 692 520,00 € |
| Dépenses restants à réaliser pour finir la zone | - 53 269,00 € |
| Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses) | = 639 251,00 € |

| Prix de rachat - ZA KALTAU à HINDISHEIM | |
|---|-----------------------|
| | Montant en € (HT) |
| Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (13148m ² x41€HT/m ²) | + 539 068,00 € |
| Rachat des terrains pour espaces publics à créer (2510m ² x5€ HT/m ²) | + 12 550,00 € |
| Dépenses restants à réaliser pour finir la zone (y compris frais financiers) | - 493 326,83 € |
| Montant total versé par la CCCE à la commune | = 58 291,17 € |
| Capital restant à rembourser versé par la commune à la CCCE | - 333 246,40 € |
| Montant total versé par la commune à la CCCE | = 333 246,40 € |

| Prix de rachat - ZA Gaenshecklen à RHINAU | | |
|--|---|---------------------|
| | | Montant en € (HT) |
| Rachat des terrains à commercialiser au prix d'acquisition terrains nus (39296m ² x4€HT/m ²) | + | 157 184,00 € |
| Montant total versé par la CCCE à la commune | = | 157 184,00 € |

- les conditions de paiements par la Communauté de Communes ;
- les conditions de vente : acte notarié.

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'Arrêté Préfectorale du 26 octobre 2017 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin à partir du 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Canton d'Erstein du 31 mai 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal

1. décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité ZI Krafft à ERSTEIN, ZA le Ried à GERSTHEIM, ZA Kaltau à HINDISHEIM et ZA Gaenshecklen à

RHINAU à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein et présentées ci-dessus ;

2. charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
3. autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 : DELIBERATION HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG67 CONCERNANT L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'un accompagnement de la commune, il est proposé l'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin.

Cette mise à disposition pourra porter sur les missions suivantes :

1. L'accompagnement psychologique individuel ou collectif:

- Consultation pour des agents en souffrance au travail (difficultés dans le travail, stress, mal-être, violence, addiction, évènements traumatiques, conflits interpersonnels...),
- Débriefing post traumatique individuel ou en groupe (suite à tout évènement grave survenu dans une collectivité : agressions, attentat, suicide ou tentative de suicide..)
- Mise en place d'une cellule d'écoute psychologique suite à un grave accident collectif pour assurer un soutien psychologique aux personnes touchées directement ou indirectement par l'accident : en présentiel ou présence téléphonique,
- Aide à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence pour longue maladie et notamment suite à une exposition à des risques psychosociaux (dépression, épuisement professionnel, tentative de suicide, harcèlement, conflits interpersonnels)ou suite à une maladie grave ayant nécessité une très longue absence du travail
- Accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude professionnelle. Ces interventions visent à favoriser les conditions de reprise du travail,

2. L'accompagnement au développement personnel

- Accompagnement managérial, coaching,
- Développement personnel : améliorer sa communication, gérer les conflits, améliorer ses relations

3. Les actions collectives :

- Audit bien-être au travail : dans le cas de conflits dans un groupe, de rupture de la communication ou du travailler ensemble, après audit des personnes, proposition de pistes de résolution de problèmes,
- Médiation entre l'agent et l'entourage professionnel si un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports sociaux au travail.
- Groupe d'analyse des pratiques ou groupe d'expression,
- Médiation au sein d'une équipe, entre deux services

Conditions financières

Les coûts d'intervention du psychologue sont compris dans l'ensemble de la cotisation pour la prévention de la santé au travail acquittée par les communes et établissements affiliés au CDG67 pour les actions mentionnées au point 1. de l'article 5 .

Pour les interventions mentionnées aux points 2. et 3. de l'article 5, les prestations sont facturées 455 euros HT par jour et 260 euros la demie journée, tarifs fixés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion pour l'année 2017. Dans tous les cas, une proposition chiffrée sera adressée à la collectivité avant le démarrage effectif de toute intervention payante. La facturation éventuelle, selon les décisions prises conformément aux articles précédents, sera adressée à la collectivité, soit à la fin de la mission, soit mensuellement en fonction de l'importance de la prestation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De faire appel au CDG67 pour la mise à disposition d'un psychologue du travail,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents pour la mise en œuvre de cette collaboration.

Point 6 : DIVERS

Personnel communal : NBI Nouvelle bonification indiciaire : Mme le Maire souhaitant qu'une réflexion soit menée par le conseil quant à la modification du nombre de points de NBI, il a été décidé de passer de 15 à 25 points de NBI pour l'agent, secrétaire de mairie, remplissant les conditions, avec effet au 1^{er} septembre 2016.

Bâtiments : M. Fabien MANNHART signale que les portes de l'église, du Point Lecture, de l'atelier communal sont à rafraichir.

La fête des seniors a lieu, comme de coutume, le 2^{ème} dimanche de décembre, soit le 10 décembre.

Une nouvelle version de Marché de Noël est à l'étude par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Daubensand, organisatrice de l'évènement.

La journée de plantation d'automne est fixée au 21 octobre.

Prochaine séance du conseil municipal : 27 octobre.

Une rencontre avec les élus de NONNENWEIER est prévue 1^{er} trimestre 2018.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 23 heures.